



## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Délibération PNMB\_A\_del\_cdg\_2021\_37

### Avis sur le projet d'AOT du DPM pour la réalisation de fouilles archéologiques sur la plage de la Lagune, sur la commune de La Teste-de-Buch

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-162 du 29 septembre 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMB\_A\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 11 août 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour un projet d'AOT sur le DPM pour la réalisation de fouilles archéologiques sur la plage de la Lagune, sur la commune de La Teste-de-Buch.

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

- Avis favorable avec réserves et recommandations**
- Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour la réalisation de fouilles archéologiques sur la plage de la Lagune, assorti de des réserves et recommandations suivantes :

#### **Réserves :**

1. Intégrer aux visas du projet d'arrêté :
  - Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
  - Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27/09/2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;

- L'arrêté ministériel du 08/12/2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » ;
  - L'arrêté ministériel du 10/02/2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
2. Définir avec l'ONF et le PNMBBA les conditions d'accès les plus propices pour éviter ou limiter l'impact des déplacements des engins de chantiers sur la dune et le rivage.

**Recommandations :**

1. Informer les participants à la fouille sur les mesures à respecter que pourrait indiquer l'ONF afin de limiter les impacts du piétinement de la dune ;
2. Veiller au bon entretien des véhicules accédant sur la plage afin de prévenir de toutes dégradations, fuite d'huile et d'hydrocarbure.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**

  
François DELUGA